

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2025 à 20H00

Date de convocation : 30 octobre 2025

Nombre de conseillers : en exercice : 11

Date d'affichage : 30 octobre 2025

Présents : 8

Votants : 11

L'an deux mille vingt-cinq le 6 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Denis CHOPIN.

Etaient présents : Denis CHOPIN, Maire, Franck BRYON, Florence GELOIN, Loïc CARRÉ Adjoints, David GILBERT, Christèle HARDY, Pierrick BARON, Guillaume LALOE, conseillers.

Etaient absents : Denis TALIGOT a donné son pouvoir à Loïc CARRE, Catherine DOMAGNE a donné son pouvoir à Denis CHOPIN, Maëlig LE DU a donné son pouvoir à Florence GELOIN

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur Le Maire indique qu'il y a trois pouvoirs.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 21121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée Secrétaire de séance : Florence GELOIN

Et ceci à l'unanimité des membres présents.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 20h02.

ORDRE DU JOUR :

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Approbation du Conseil Municipal du mardi 7 octobre 2025
- 1.2 Convention Territoriale Globale / CAF
- 1.3 DIA OB 0371 et OB 0363
- 1.4 Tarifs communaux 2026
- 1.5 Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable (RPQS) 2024
- 1.6 Sollicitation de participation au BAFA 2025
- 1.7 Convention de partenariat CEE
- 1.8 Nomination rue (rond-point Mairie vers Rte de Beaucé)

2. FINANCES

- 2.1 Décisions Modificatives
- 2.2 Orientations budgétaires 2026
- 2.3 Délibération ZE 110 (annule et remplace)
- 2.4 Sollicitation pour la parcelle ZC 196
- 2.5 Demande d'admission en non-valeur
- 2.6 Relais Petite Enfance (RPE)
- 2.7 Amortissements subvention Ô Grain d'Selle

3. MARCHÉS PUBLICS

- 3.1 Projet terrain de football synthétique : avenant (hors réception), occupations du domaine public, extension réseau
- 3.2 Projet de création d'un club house et des vestiaires : avenants, extension réseau
- 3.3 Tiers-Lieu La Maison de Louise et Gaston : Mise en conformité de la verrière et du bâtiment annexe, Délibération 117/2025 (annule et remplace), remboursement à un tiers,
- 3.4 Marché Ombrières parking terrain de football synthétique : Convention Sem Orchestr'Am,
- 3.5 Marché Futur Lotissement Communal : Nom du nouveau lotissement, Indemnité d'éviction, délibération 92/2025 à ajuster,
- 3.6 Projet Patrimoine : Projet de revalorisation de la commune sur le Régalante,

4. RESSOURCES HUMAINES

- 4.1 Participation à la mutuelle à compter du 1^{ER} janvier 2026,
- 4.2 Tableau des effectifs.

5. DECISIONS

- 5.1 Compte-rendu des décisions prises par Mr Le Maire dans le cadre de sa délégation consentie par le conseil municipal

Questions diverses

1. ADMINISTRATION

1.1 APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 OCTOBRE 2025

Denis CHOPIN, rapporteur

Monsieur Le Maire propose d'élire le secrétaire séance.

Monsieur Le Maire propose également d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 7 octobre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **NOMME** Mme Florence GELOIN comme secrétaire de séance,
- **APPROUVE** le procès verbal du conseil municipal du 7 octobre 2025, signé par Mr Le Maire et le secrétaire de séance,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision

1.2 CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE / CAF

Florence GELOIN, rédactrice

La Convention Territoriale Globale (CTG) est un projet social de territoire qui part des préoccupations des partenaires locaux et traduit la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité.

Qu'il prenne la forme de prestations financières ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La Branche Famille s'est ainsi vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des Départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la Branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- ✓ Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale,
- ✓ Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes.
- ✓ Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle.
- ✓ Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales, au plus près des besoins du territoire, la CAF d'Ille-et-Vilaine et les partenaires signataires souhaitent conclure une Convention Territoriale Globale (CTG) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est ainsi une démarche de collaboration entre la CAF et les collectivités territoriales, portée par une vision commune du territoire et de ses priorités avec :

- ✓ Un diagnostic de territoire partagé permettant de poser les enjeux locaux communs,
- ✓ Des objectifs communs,
- ✓ Un plan d'actions partenarial pour optimiser l'offre existante et développer des offres nouvelles en direction des familles,
- ✓ L'optimisation des financements mobilisables,
- ✓ L'opportunité aussi de trouver de nouveaux champs de collaboration avec les partenaires locaux et de développer des projets innovants.

Cette convention, conclue pour une durée de 5 ans allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030, vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Elle a ainsi pour objet :

- ↳ D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire,
- ↳ De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- ↳ De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements,
- ↳ De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Outre la démarche exposée ci-dessus, la CTG partage un diagnostic du territoire en matière d'accès aux droits et soins, de petite enfance, d'enfance et de parentalité, de jeunesse, des personnes âgées, des publics vulnérables, d'animation de la vie sociale et de la vie associative.

La CTG prévoit ensuite les modalités de pilotage du partenariat, ainsi que la liste des équipements et services cofinancés par les collectivités à ce titre.

Les parties signataires de la CTG sont la CAF d'Ille-et-Vilaine, la communauté de Fougères Agglomération et les communes de Beaucé, de Billé, de Comboutillé, de Fougères, de Javené, de La Bazouge-du-désert, de La Chapelle-Fleurigné, de La Chapelle-Saint-Aubert, de La Selle-en-Luitré, de Laignelet, de Landéan, de Le Loroux, de Lécousse, de Louvigné-du-désert, de Luitré-Dompierre, de Mellé, de Monthault, de Parcé, de Parigné, de Poilley, de Rives-duc-couesnon, de Romagné, de Saint Christophe-de-Valains, de Saint Georges-de-Reintembault, de Saint Ouen-des-Alleux, de Saint Sauveur-des-Landes, de Villamée,

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la Sécurité Sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),

Vu la délibération du Conseil d'administration de la CAF d'Ille-et-Vilaine en date du 6 novembre 2015 concernant la stratégie de déploiement des CTG,

PLAN ET FICHES ACTIONS SECTEUR EST

Thématique Petite Enfance :

- Estimation des besoins réels en termes d'accueil du jeune enfant
- Communication des dispositifs existants sur le secteur
- Travail de sensibilisation autour des MAM pour les AM indépendantes

Thématique Enfance :

- Maintien et optimisation de l'offre d'accueil (développement d'une structure multisite, la tarification ...)
- Améliorer la qualité d'accueil et d'encadrement

Thématique Jeunesse :

- Développer une offre évolutive selon les pratiques des jeunes

Thématique Parentalité – Vie Sociale :

- Evaluation des besoins des parents
- Encourager les dispositifs déjà existants sur le territoire

Thématique Accès aux droits :

- Amélioration de la communication sur les dispositifs déjà existants
- Développement de nouvelles initiatives du numérique

Le conseil municipal à l'unanimité., après en avoir délibéré :

Approuve la Convention Territoriale Globale (CTG) proposée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) aux différents partenaires que sont la communauté de Fougères Agglomération et les communes de Beaucé, de Billé, de Comboutillé, de Fougères, de Javené, de La Bazouge-du-désert, de La Chapelle-Fleurié, de La Chapelle-Saint-Aubert, de La Selle-en-Luitré, de Laignelet, de Landéan, de Le Loroux, de Lécouesse, de Louvigné-du-désert, de Luitré-Dompierre, de Mellé, de Monthault, de Parcé, de Parigné, de Poilley, de Rives-duc-couesnon, de Romagné, de Saint Christophe-de-Valains, de Saint Georges-de-Reintembault, de Saint Ouen-des-Alleux, de Saint Sauveur-des-Landes, de Villamée,

- **pour la période 2026-2030,**
- **Autorise** Mr Le Maire à signer cette convention et à réaliser toute formalité nécessaire à sa bonne exécution.

1.3 DIA PARCELLES B 0371 ET B 0363

Denis CHOPIN, rapporteur,

Un droit de préemption urbain (DPU) est instauré sur le bourg de La Selle-en-Luitré (un autre DPU est également instauré sur la zone de l'Aumaillerie au profit de Fougères Agglomération). Le DPU est un outil permettant à la commune si elle le souhaite de s'approprier un bien immeuble à l'occasion de sa cession par un tiers.

C'est pourquoi lors de chaque cession de bien immeuble situé dans la zone de DPU, les notaires interrogent les communes pour savoir si elles souhaitent activer ce droit. Cette interrogation se fait via l'envoi d'un formulaire nommé Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA).

M. le Maire fait part aux élus d'une déclaration d'intention d'aliéner sur les parcelles B 371 et B 363 situées au n° 3 impasse de La Chouanière 35133 La Selle-en-Luitré. Ces parcelles sont incluses dans le périmètre du droit de préemption urbain du Plan Local d'Urbanisme de la Selle-en-Luitré. Le notaire, en charge de l'affaire, sollicite donc la commune afin de connaître son intention quant à l'exercice de son droit de préemption.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles mentionnées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision

1.4 TARIFS COMMUNAUX 2026

Denis CHOPIN, rapporteur

Tarif location salle Lancelot 2026 :

2026	COMMUNE	HORS COMMUNE
<i>La salle location en semaine</i>	260 €	365 €
<i>La salle forfait week-end</i>	350 €	455 €
<i>Location vaisselle</i>	<i>35 € par chariot de 50 couverts.</i>	
<i>Nettoyage par la commune</i>	<i>30.00 € / l'heure refacturée (1 heure facturée au minimum)</i>	
<i>Supplément pour chauffage (1/11 au 31/03)</i>	<i>70 € par jour</i>	
<i>Location salle étage</i>	<i>25 €</i>	
<i>La journée supplémentaire</i>	<i>90 €</i>	
<i>Tarifs professionnels et associations*</i>	<i>Journée : 200 € Demi-journée : 100 €</i>	
<i>Chèque caution</i>	<i>3 000 €</i>	

*Les associations de la commune bénéficient, une fois par an de la location gratuite de la salle des fêtes.

Tarifs Maison de Louise et Gaston / 2025

Monsieur Le Maire rappelle que certains administrés souhaitent louer en l'état (non-conformité de la verrière) la verrière, la cuisine et le parc de la Maison de Louise et Gaston située au 21 le bourg.

Monsieur Le Maire propose aux élus de fixer un tarif pour la Maison de Louise et Gaston, destinée exclusivement aux administrés, valable jusqu'au 31 décembre 2025.

Tarifs location de la verrière et parc Maison Louise et Gaston Du 20/05/2025 au 31/12/2025 :

Week-end	350 €
Caution	500 €

Tarifs location de la verrière et du parc n°21 le bourg La Maison de Louise et Gaston Année 2026

Monsieur Le Maire propose les tarifs suivants :

A compter du 01/01/2026, et pour l'année entière :

Type de Location	Commune	Hors-Commune
Soirée (17h00-23h00) Sans table Sans chaise Sans vidéoprojecteur	400 €	500 €
Week-end (du vendredi midi au dimanche soir) Sans table Sans chaise sans vidéoprojecteur	800 €	1 000 €

Courant 2026, les tarifs seront réexaminés pour les locations de l'année 2027.

Tarifs location chambres n°21 le bourg La Maison de Louise et Gaston Année 2026

*Tarif pour la 1^{ère} nuit : 25 € par personne

*Tarif pour la nuit suivante et consécutive : 15 € par personne

Coût à ajouter sur ce tarif de nuitée :

*Tarif pour le ménage (cuisine et sanitaires) : 15 €/chambre

Caution : 150 € / par chambre et pour les parties communes

Le conseil municipal se réserve le droit de délibérer à nouveau sur ces tarifs au cours de cette année 2025.
Chaque année, le conseil municipal sera interrogé sur une révision annuelle.

Tarifs location salle Viviane (petite salle des fêtes) 2026 :

	Commune	Hors commune
La journée	88 €	100 €
Week-end	100 €	120 €
Réunion : ½ journée	45 €	50 €
Nettoyage par la commune	30.00 € / l'heure refacturée (1 heure facturée au minimum)	30.00 € / l'heure refacturée (1 heure facturée au minimum)
Chèque caution	100 € (seulement lorsqu'il y a un repas)	

Tarifs location salle Brocéliande 2026 :

Réunion journée	160 €
½ journée	80 €
Nettoyage par la commune	30.00 € / l'heure refacturée (1 heure facturée au minimum)

Aucun chèque de caution n'est nécessaire.

Tarifs location salle Korrigans 2026

	Commune	Hors commune
Vin d'honneur	50 €	80 €
Week-end	160 €	200 €
Nettoyage par la commune	30.00 € / l'heure refacturée (1 heure facturée au minimum)	30.00 € / l'heure refacturée (1 heure facturée au minimum)
Chèque caution	500 €	500 €

Tarifs location tables et chaises 2026 :

2026	Quantité	Prix à l'unité	En cas de casse ou manquant (prix à l'unité)
Chaises	0 à 50	gratuit	35 €
	A partir de 51 chaises	0.30 € dès la 1 ^{ère} chaise	35 €
Tables de 4/6 places	0 à 5	gratuit	200 €
	A partir de 6 tables	5€ dès la 1 ^{ère} table	200 €
Bancs	De 0 à 10	gratuit	50 €
	A partir de 11 bancs	1 € dès le 1 ^{er} banc	50 €

Tarif location barrières de sécurité 2026:

En cas de casse, la barrière est facturée 50 € / unité

Tarifs concession cimetière 2026 :

	2026
15 ans – 2 m ²	68 €
30 ans – 2 m ²	132 €

Tarifs concession columbarium 2026 :

	2026
15 ans	273 €
30 ans	407 €

Une seule case est accordée par famille. Si la famille souhaite identifier la case, elle devra procéder à l'inscription des noms à ses frais sur la plaque fixée sur la case.

Tarifs concession cavurne 2026 :

	2026
15 ans	162 €
30 ans	270 €

Une seule cavurne est accordée par famille. Si la famille souhaite identifier la cavurne, elle aura à sa charge les frais de la plaque et de l'inscription des noms.

Après en avoir délibéré à la majorité des présents, le conseil municipal :

-VALIDE les tarifs 2025 pour le 21 le bourg et la totalité des nouveaux tarifs communaux de 2026,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**1.5 RAPPORT RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE (RPQS)
2024**

Denis CHOPIN, rapporteur

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Locales prévoit une présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport retrace également l'activité de l'année 2024.

Conformément à l'article L5211-39 du CGCT, il devra faire l'objet d'une communication au Conseil Communautaire de Fougères Agglomération pour les 22 communes concernées sur le territoire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de distribution d'eau potable pour l'année 2024.

1.6 SOLICITATION DE PARTICIPATION AU BAFA 2025

Denis CHOPIN, rapporteur

Le sujet est reporté au deuxième trimestre 2026 suite à une sollicitation d'un administré.

1.7 CONVENTION DE PARTENARIAT CEE

Denis CHOPIN, rapporteur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1412-1, L.2224-8, L.2121-29, L.2221-1 suivants, L.5211-5 III, L.5214-16, R.2221-1 et suivants ;

Vu la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L.221-1 à L.221-9 et R.221-1 à R.222-12 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2019 fixant la liste des éléments d'une demande de Certificats d'Economie d'Energie (CEE) et les documents à archiver par le demandeur ;

Considérant que le dispositif des CEE est l'un des principaux instruments pour encourager la maîtrise de la demande énergétique et que les collectivités locales peuvent bénéficier de ce dispositif en réalisant des opérations d'économies d'énergie ;

Considérant que la présente convention vise à définir les modalités de partenariat entre Fougères Agglomération, en tant qu'Opérateur, et les communes bénéficiaires pour la gestion des dossiers de CEE ;

Le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie instauré par la loi d'orientation de la politique énergétique de 2005, constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie, appelés les « obligés ». Pour satisfaire leurs obligations, les « obligés » doivent promouvoir activement l'efficacité énergétique et encourager la réalisation de travaux d'économies d'énergie chez les consommateurs d'énergie : ménages, collectivités ou professionnels.

Au travers de sa qualité de chef de file, pour l'exercice des compétences relatives à l'énergie et au climat, la Région Bretagne propose de jouer le rôle de « regroupeur » pour permettre à l'ensemble des collectivités bretonnes d'accéder à ce dispositif. Les collectivités ne disposant pas de compétences spécifiques en interne peuvent intégrer le regroupement et faire appel à un acteur compétent de leur territoire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

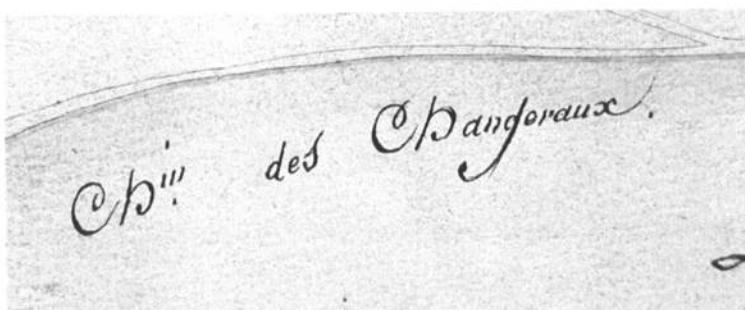
- D'APPROUVER la convention type de partenariat relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des Certificats d'Économie d'Énergie ;**
- DE FAIRE appel à l'Agence Locale de l'Energie du Pays de Fougères pour l'accompagner dans l'élaboration des dossiers ;**
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention.**

1.8 NOMINATION RUE (ROND-POINT MAIRIE VERS RTE DE BEAUCE)

Denis CHOPIN, rapporteur

Mme GELOIN proposait lors du dernier conseil, la nomination ci-après pour cette rue « Les Changeraux » (Histoire : Route de Valognes à Bordeaux, route du commerce et des échanges, trafic du sel). Un doute subsistait sur l'orthographe « Les Changeraux ».

Après contact avec le Président de l'association C'Selle et Patrimoine pour solliciter son avis sur le sujet et vérification sur l'ancien cadastre, l'orthographe est confirmé : « Les Changeraux ».



Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- **VALIDE** la dénomination rue « Les Changeraux »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

2. FINANCES

2.1 DECISIONS MODIFICATIVES

Denis CHOPIN, rapporteur

DM N°01

Monsieur Le Maire propose de modifier les crédits au budget 2025 du budget de la commune (27500) par précaution.

Il est donc nécessaire d'abonder le chapitre 012 en réalisant un transfert de crédits au sein de la même section car les crédits inscrits au BP 2025 pourraient être insuffisants au 31/12/2025 pour le paiement des salaires.

En conséquence, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le budget de la commune (27500) en fonctionnement comme suit :

(Pour rappel, le budget est voté au chapitre)

Dépenses Fonctionnement					
Article	Chapitre	Libellé	BP 2025	DM N°1	TOTAL
65748	Chap 65	Autres charges de gestion courante	257 246.27 €	- 14 500 €	242 746.27 €
6411	Chap 012	Charges du personnel	215 600 €	+ 14 500 €	230 100.00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- **VALIDE** la décision modificative n°1,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

2.2 ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Denis CHOPIN, rapporteur

Les élus ont commencé à échanger sur les investissements pour l'année 2026.

2.3 DELIBERATION ZE 110

Denis CHOPIN, rapporteur

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°23/2025 DU 11/03/2025

Monsieur Le Maire rappelle le contexte particulier des parcelles ZE 107 et 110 situées au lieu-dit la chérine.

Ces parcelles sont la propriété des consorts Boudet.

La parcelle ZE 107 supporte actuellement un garage utilisé depuis toujours par les administrés habitants au n°211 chérinel La Selle-en-Luitré.

Dans le cadre d'une succession, les consorts Boudet souhaitent céder ces deux parcelles.

La parcelle ZE 107 fait l'objet d'un différend entre les consorts Boudet et l'utilisateur du garage.

Après échange avec les deux parties, et dans le souci de clôturer ce différend, Monsieur Le Maire propose d'acquérir la parcelle ZE 110 au prix de 1 351 € au total.

A l'unanimité des présents, le conseil municipal :

-VALIDE l'achat de la parcelle ZE 110 comme indiqué ci-dessus,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

2.4 SOLICITATION POUR LA PARCELLE ZC 196

Denis CHOPIN, rapporteur

Par courrier en date du 10 octobre 2025, M. HERISSET Jacques sollicite le conseil municipal pour l'acquisition de la parcelle ZC n° 196. Cette parcelle fait office de chemin desservant la propriété de M. HERISSET Jacques. Ce chemin rural appartient au domaine privé de la commune et n'a pas le caractère d'une voie communale affectée à l'usage du public. Ce chemin n'est ni goudronné ni empierré et ne fait pas l'objet d'un entretien par la commune.

Ce chemin dessert la seule propriété du demandeur et ne présente pas d'intérêt pour la circulation générale. Le maintien dans le patrimoine communal de ce chemin ne présente pas d'utilité pour la commune et la cession de ce bien permettra une meilleure gestion du foncier local.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- **APPROUVE** sur le principe la cession de la parcelle ZC 196 et engage la procédure de déclassement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

2.5 DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR

Denis CHOPIN, rapporteur

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 28 juillet 2025,

Objet : Demande d'Admission en Non Valeur (ANV) de titres de recettes des années 2018-2022-2023 du budget Principal, pour un montant de 506.61 euros

Vous trouverez en pièce jointe une liste regroupant les créances présentées en Non Valeur (NV) qui n'ont pu être recouvrées au terme du processus de poursuites ; avérant infructueux ou une liste regroupant uniquement les créances minimes dont le montant est inférieur ou égal à 30 €.

Les sommes figurant sur ces états étant irrécouvrables, il y a lieu d'émettre un mandat de paiement (type Admission en non valeur et de nature fonctionnement) au compte 6541.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur (ANV) des titres de recettes ci-dessus ;
- DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 506.61 euros ;
- D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

2.6 RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)

Denis CHOPIN, rapporteur

Un réunion s'est tenue le 04/11/2025 à 17h00 à Laignelet.

2.7 AMORTISSEMENTS SUBVENTION Ô GRAIN D'SELLE

Denis CHOPIN, rapporteur

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°120/2024 du 10 juillet 2024 par laquelle le conseil municipal a décidé le versement d'une subvention d'équipement par convention avec la commune de La Selle-en-Luitré relative au versement d'une subvention d'équipement à l'association ô Grain d'Selle à hauteur de 20 000 € ;

Vu le mandat n°119 du bordereau de mandats n°36 émis le 26/02/2025, par lequel le versement de la subvention a été exécuté au profit de l'association ô Grain d'Selle ;

Par mesure de simplification, il est proposé de commencer l'amortissement de cette subvention à compter de 01/01/2026.

Pour les communes, la durée d'amortissement des subventions d'équipement est fixée à l'article R 2321-1 du CGCT. Ces subventions sont amorties sur une durée maximale de -cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, -de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations.

La durée d'amortissement décidée par la commune peut donc être inférieure aux durées précitées.

Mr Le Maire propose donc de fixer la durée d'amortissement à 5 ans à compter du 01/01/2026.

Dépenses de fonctionnement chap 042-681 / 4 000 €

Recettes d'investissement chap 040-280421 / 4 000 €

Mme GELOIN, Mr BRYON, Mme HARDY, membres de l'association Ô Grain d'Selle se sont retirés pour le Vote,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à La majorité (Pour : 7 , Contre : 0, Abstention : 4), décide :

15

-DE PROCÉDER à l'amortissement de la subvention sur 5 ans à compter du 01/01/2026
-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

3. MARCHES PUBLICS

3.1 PROJET TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE

Denis CHOPIN, rapporteur

En date du 2 octobre 2025 ; SPORTINGSOLS a transmis par mail un devis détaillant les plus et moins-values (Modification « anciennement avenir »).

Monsieur Le Maire présente le devis détaillé aux élus.

RAPPEL du contexte

- Marché public concerné : marché déjà réceptionné Le **15/09/2025**
- Une **modification « anciennement avenir »** est demandée **après la réception**.
- Le montant de l'avenant : environ **11 750.80 € HT**.

Ces travaux n'ont **jamais été évoqués** ni validés par la collectivité

Principe général

- Une **modification « anciennement avenir »** est un **acte modificatif du marché** conclu avant la fin de son exécution.
- Il permet de modifier certaines clauses (montant, délais, prestations, etc.) **tant que le marché est en cours d'exécution**.
- **Une fois la réception prononcée**, le marché est **clos juridiquement** : il n'est plus possible d'y adjoindre un avenir.

Mr David GILBERT, Président du GJBF du GFPF, associations de football, se retire pour ce vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (Oui : 10 (dont 3 pouvoirs), Non : Néant, Abstention : 1) :

- **DONNE UN AVIS DÉFAVORABLE** à la demande de modification « anciennement avenir » En effet, le marché étant réceptionné le **15/09/2025**, il est **juridiquement clos**.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

SDE 35 EXTENSION DE RESEAU

Le SDE 35 a été sollicité par Enedis suite à la demande de raccordement de la commune au réseau public de distribution d'électricité, portant sur la parcelle référencée 324000ZK 0241 (114 la Veillerie 35133 La Selle-en-Luitré)

Le projet nécessite une extension de réseau électrique basse tension qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SDE 35. Une participation au coût des travaux, d'un montant forfaitaire de 4 500 € sera à la charge de la commune.

Le SDE 35 engagera les études détaillées et les travaux dès réception de votre part de l'engagement financier signé par Mr Le Maire.

La durée prévisionnelle de réalisation de l'extension de réseaux est de 6 mois minimum, à réception de ce document. Enedis réalisera ensuite le branchement nécessaire au raccordement.

La participation au coût du branchement reste à la charge de la commune et sera à régler directement à Enedis.

Mr David GILBERT, Président du GJBF du GPPF, associations de football, se retire pour ce vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à la majorité (Oui : 10 (dont 3 pouvoirs), Non : Néant, Abstention : 1) :

- **VALIDE** cette dépense à hauteur de 4 500 €,
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Des autorisations d'occupations temporaires du domaine public seront à établir pour les équipements suivants :

- Tribune de spectateurs,
- Panneau numérique indiquant les points des matchs.

3.2 PROJET DE CREATION D'UN CLUBHOUSE ET DES VESTIAIRES

MODIFICATION N°01

Denis CHOPIN, rapporteur

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°17/2025 du conseil municipal du 11 février 2025 relative à l'attribution du marché de création d'un clubhouse et des vestiaires au complexe sportif,

Un marché public de travaux relatif à la création d'un clubhouse et des vestiaires a été le 4 Mars 2025 avec la société SAS HOMGREEN BOX INNOV 82 rte d'anglumeau 33 4450 Izon pour un montant initial HT de 301 901.00 € HT et pour une durée de 2/4 semaines pour la phase préparatoire et de 15 semaines pour de lai d'exécution.

EXPOSE

Les modifications apportées au projet résultent des exigences réglementaires et techniques identifiées en cours d'étude et de validation. Elles ont été rendues nécessaires pour intégrer les prescriptions liées au permis de construire, répondre aux observations de la commission de sécurité, tenir compte des choix du maître d'ouvrage et des contraintes réglementaires imposées par la ligue de football, s'adapter aux contraintes techniques constatées par l'équipe sur site. Les modifications apportées ne sont pas substantielles au sens de l'article L.2194-1 du Code de la commande publique, car elles ne changent ni la nature globale du marché ni son objet, mais visent uniquement à adapter le projet aux prescriptions réglementaires et contraintes techniques sans bouleverser son équilibre économique.

Les modifications prévoient notamment :

- Retrait des fondations béton ;
- Ajout d'une porte 2 vantaux ;
- Retrait de 2 fenêtres 2000*1200 ;
- Retrait d'un bar inox ;
- Ajout de 2 fenêtres avec auvent intégré ;
- Ajout d'un pack électrique (modification pour BAES) ;
- Retrait d'une cloison sans porte ;
- Retrait ECS 500L ;
- Ajout d'une porte standard extérieure ;
- Ajout d'un WC enfant ;
- Retrait d'un WC PMR ;
- Ajout d'un bengalow ;
- Retrait d'un lavabo PMR ;
- Ajout de cales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **DE CONCLURE** La modification N°01 ayant pour objet (cité ci-dessus en exposé)

La modification a une incidence financière sur le montant initial du marché : Oui

Montant initial marché HT : .301 901.00 €

Montant avenant HT : .21 595.00 €

Montant modifié marché HT : 323 496.00 €

TVA 20 % :

Montant modifié marché TTC : 388 195.20€

- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

3.3 TIERS-LIEU DE LA MAISON DE LOUISE ET GASTON : MISE EN CONFORMITE DE LA VERRIERE ET DU BATIMENT ANNEXE

Denis CHOPIN, rapporteur

POINT REMISE EN CONFORMITE DE LA VERRIERE

STE	Objet	Montant € TTC 119 999 max
HOLDYS	Literie	6 657.66
IKEA	Linge de lit et serviettes	2 276.83
BUT	Machine à laver, Sèche-linge	1 669.98
SCUTUM	Incendie	4 270.07
LOUIS ET LECRIVAIN	Sol verrière	11 265.79
LOUIS ET LECRIVAIN	Sol Bâtiment annexe	10 053.60
ARMORY	Fenêtres verrières	25 382.05
GOUDAL	Verrière cuisine	2 724.57
BOX INNOV	Sanitaires	24 632.40
BRAULT THERMIWEST	Electricité	13 230.35
MAISON.FR	Lustres	625.00
LEROY MERLIN	Rideaux	343.20
LA FOIRE FOUILLE	Meubles chambres fct/invest	1824.84
GUENEE	Carreaux fournil	999.11
Le Tournevis	Meubles recyclés	928.00
Plus fournisseur	Hangar	6 548.65
TOTAL		113 432.10

Différence 6 566.90 € TTC

Devis Tables en cours (mails 03/11/2025 et 05/11/2025 Mr Bryon), Une décision sera prise lors du prochain conseil municipal.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°117/2025

Monsieur Le Maire présente aux élus les plans pour l'aménagement des ateliers du hangar ainsi que du local traiteur situé au 21 le bourg. Ils ont été réalisés par Mr Yves TRAVERS (ancien artisan menuisier) domicilié au lieu-dit la denilière à Luitré-Dompierre.

Des devis de fournitures et de matériaux ont été chiffrés, en voici le détail :

- a/ Façade des ateliers sur trois travées avec châssis fixes vitrés en plexi double paroi, 16mm, bardage bois et peau OSB intérieure, la cloison côté traiteur avec peau OSB une face côté atelier.
 - la façade Est avec un châssis fixe, une peau intérieure des portes coulissantes existantes en OSB
 - les quais à aménager sur le passage de ces portes
 - le doublage OSB sur la façade arrière avec tablette sur le muret parpaing.
- (les bavettes et les vitrages pour la façade des deux traversées sur le local traiteur sont prévus dans ce chiffrage). L'ensemble T.T.C..... 4 300,00 €

b/ Façade local traiteur sur deux travées avec châssis fixes, bardage bois (sans peau OSB sur la façade intérieure (les bavettes et les vitrages plexi sont déjà prévus en base)

T.T.C..... 1 300,00 €

c/ Cloison entre local traiteur et rangement avec peau OSB sur une face

T.T.C..... 520,00 €

d/ Doublage OSB sur la façade arrière dans le rangement, sur deux travées

- peau OSB intérieur de la façade avant dans le local traiteur sur deux travées
- peau OSB intérieur cloison côté atelier dans le local traiteur

T.T.C..... 500,00 €

TOTAL T.T.C. 1ère tranche 6 620,00 € (arrondi)

Voici les chiffres précis avec les fournisseurs concernés :

Fournisseurs pour la première tranche (cf a à d)

MASSON – BEAUCE : bois et panneaux 4 184,02 €

ENAUDIS : maçonnerie et divers 315,97 €

TONDOUX : bois 443,87 €

PROLIANS BEAUPLET – FOUGERES : fournitures de fixation (consommables) 370,94 €

THYSSENKRUPP – LE RHEU : vitrages plexi 485,05 €

VERRE SOLUTIONS – VEZIN-LE-COQUET : joints de vitrage 280,85 €

DLP 35 – FOUGERES : bavettes alu laqué 467,95 €

TOTAL T.T.C. des ACHATS..... 6 548,65 €

Les options suivantes peuvent être réalisées ultérieurement :

e/ Faux plafond isolant ateliers en panneaux de 1,50 x 1 m sur les trois travées

T.T.C..... 2 500,00 €

f/ Cloison de séparation des deux ateliers avec peau OSB sur les deux faces

T.T.C..... 500,00 €

g/ Bloc-porte dans la cloison de séparation des deux ateliers

(dans le rangement voir récupération de la porte du couloir sur verrière)

T.T.C..... 210,00 €

h/ Faux plafond isolant local traiteur sur deux travées

T.T.C..... 920,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

-APPROUVE la 1^{ère} tranche décrite ci-dessus, pour la somme de 6 548.65 € TTC,

-NOMME Mr Yves TRAVERS, bénévole adhérent de l'association Ô Grain d'Selle, le référent technique et chef de chantier de l'aménagement des ateliers du hangar au 21 le bourg, en concertation quotidienne avec Mr Le Maire.

-AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

REMBOURSEMENT A UN TIERS

Mr Franck BRYON, 1^{ER} adjoint, a réalisé des dépenses personnelles pour la Maison de Louise et Gaston, ces dernières étaient nécessaires. Mr Le Maire avait validé en amont ces dépenses :

La Foire Fouille :

-Housses Mange debout

-Manges debout

TOTAL : 239.92 € TTC

Outilage Online

-Jauge mécanique Watts 22L0103102 Meca-M 200 V verticale 37.18 € TTC

TOTAL : 37.18 € TTC

Monsieur Le Maire propose le remboursement de ces dépenses à hauteur de 277.10 € TTC au 1^{ER} adjoint.

Mr Franck BRYON s'est retiré pour le Vote,

Le conseil municipal, à la majorité des présents (Pour : 10 (dont 3 pouvoirs), Contre : 0 , Abstention : 1)

-APPROUVE Le remboursement au 1^{er} adjoint pour la somme de 277.10 € TTC,

-AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

3.4 MARCHE OMBRIERES PARKING TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE

Denis CHOPIN, rapporteur

Une réunion se tiendra le 24 novembre prochain à 17H30 à la salle brocéliande.

3.5 PROJET FUTUR LOTISSEMENT COMMUNAL

Denis CHOPIN, rapporteur

NOM DU NOUVEAU LOTISSEMENT

Mme Florence GELOIN suggère de nommer ce nouveau lotissement « Résidence ou Lotissement les hauts plateaux ».

Monsieur Le Maire invite les élus à réfléchir sur ce sujet.

Le choix sera acté au prochain conseil municipal.

INDEMNITE D'EVICTION

Dans le cadre de l'achat du terrain du nouveau lotissement auprès de Mr et Mme GALODÉ Michel, une indemnité d'éviction est due au locataire EARL LA ROULIERE à Luitré-Dompierre.

Après échange avec l'EARL La Roulière, Mr Le Maire propose de retenir le calcul de l'indemnité d'éviction selon la règle suivante :

-Le calcul d'indemnité d'éviction est la moyenne des deux indemnités d'éviction déjà délibérées en 2022 et en 2024 (cf Délib n°104/2022 du 8 novembre 2022 et cf Délib n°62/2024 du 25 juin 2024).

Voici le contexte :

1/Sell'Parc : 1ha 38a 93 ca : 12 268.43 € : 8 830.05 €/h

2/Terrain de football synthétique : 2h 21a 31 ca : 21 962.80 € : 9 923.99 €/h

La Moyenne est de 9 377.32 €/h

Pour le nouveau lotissement :

Surface totale de l'emprise retenue : 1h 31a 60 ca

Le total des indemnités représente la somme de 12 340.55 € (9 377.32 €/h)

Monsieur Le Maire invite les élus à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

-APPROUVE le paiement de la somme de 12 340.55 euros dans le cadre de l'acquisition du terrain auprès de la Famille GALODE pour l'achat du terrain du nouveau lotissement, à M Florian SALMON, EARL DE LA ROULIERE, Ld La Roulière 35133 Luitré Dompierre.

-AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION n°92/2025

Achat Terrain ZK 251 La Selle-en-Luitré

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°92/2025 du 09/09/2025

Achat Terrain ZK 251 La Selle-en-Luitré

Contexte : La zone ZK 251 d'une surface de 13 064 m² était destinée initialement à un lotisseur privé néanmoins le promoteur s'est désengagé. Les propriétaires se sont donc rapprochés de la Mairie pour proposer à la vente ce terrain situé ZK 251, seul terrain constructible de la zone urbaine.

Il convient d'ajouter la parcelle ZK 246 d'une surface de 96 M², parcelle qui n'avait pas été incluse dans le projet initial du promoteur.

Pour rappel, voici les prix des terrains achetés précédemment pour la commune :

11/2008 : Achat terrain « lagunes » : 2 €/M² (10 180 m²)
05/2011 : Achat terrain « lots le couesnon » : 7 €/M² (6 247 m²)
01/2018 : Achat terrain « nouveau cimetière » : 4€/m² (8 300 m²)
01/2022 : Achat terrain « Sell' Parc » 5 €/m² (13 893 m²)
08/2024 : Achat Terrain de football synthétique : 5 €/m² (22 167 m²)

Après plusieurs échanges entre les propriétaires et Mr Le Maire, les propriétaires proposent de le céder à la commune au prix de 10 €/m² et informent que cette proposition n'est pas négociable.

L'Avis des domaines n'est pas à solliciter dans cet achat (seuil en euros HT non atteint),

Mr Le Maire invite les élus à délibérer.

Mr Le Maire ne votera pas dans le cadre du pouvoir reçu de Mme DOMAGNÉ car elle a un lien familial par alliance avec les propriétaires de la parcelle.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

-APPROUVE l'achat des parcelles ZK 251 et ZK 246 à la Famille GALODE au prix de 10€/m²,
-AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Convention Sem Orchestr'Am Nouveau Lotissement

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de contracter avec la Sem Orchestr'Am pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Depuis 2024, la commune se fait assister dans ces ses projets. C'est essentiel pour le bon déroulement des étapes administratives et des décisions prises au conseil municipal.

Plusieurs tranches sont proposées :

Tranche Ferme : 12 780.00 € HT

Tranche optionnelle n°01 Travaux : 4 950.00 € HT

Tranche optionnelle n°02 Commercialisation : 600 € HT/le lot

Toute journée supplémentaire non comprise dans la présente offre sera facturée 600,00 € HT.

Toute réunion supplémentaire souhaitée par la Commune sera facturée 315 € HT / réunion en présentiel et 300,00 € HT / réunion en visioconférence.

Monsieur Le Maire propose dans un premier temps de valider la tranche Ferme (15 jours de travail et 12 réunions) :

- Définition du programme ;
- Lancement du marché de maîtrise d'œuvre, analyse et attribution ;
- Lancement de toutes consultations nécessaires au projet ;
- Gestion administrative, technique et financière du projet ;
- Suivi et pilotage des études pré-opérationnelles ;
- Suivi des études opérationnelles ;
- Pré commercialisation : Réalisation du dossier de commercialisation, définition d'un prix de vente, pose des options et premiers contacts clients, réalisation du panneau de commercialisation, définition d'un prix de vente ;

TOTAL : 12 780.00 € HT

Au regard de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **VALIDE** la Tranche Ferme pour le projet d'une nouvelle zone d'habitat sur un secteur à urbaniser pour la somme de 12 780.00 € H.T.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision

3.6 PROJET PATRIMOINE

Florence GELOIN, rédactrice

Une réunion s'est tenue le mercredi 05/11/2025. Le projet avance pas à pas.

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1 PARTICIPATION A LA MUTUELLE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026

Denis CHOPIN, rapporteur

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-46 en date du 3 avril 2025 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque santé,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-64 en date du 3 juillet 2025 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et MUTAME et Plus en date du 28 juillet 2025,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial départemental local (à l'unanimité des représentants) en date du 23 octobre 2025,

Exposé :

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique), au lancement d'un appel à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour le risque santé.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 28 juillet 2025 une convention de participation pour le risque «Santé» auprès de MUTAME et PLUS pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2031.

Délibération :

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et pris connaissance de l'avis du CST, décide :

- **d'adhérer** à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de MUTAME et PLUS pour le risque « Santé », à effet du 1^{er} janvier 2026,
- **d'accorder** une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Santé»,
- **de fixer** le niveau de participation mensuelle brute :
 - en respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022
 - d'un montant forfaitaire par agent de 45 euros brut dans la limite de la dépense mensuelle de l'agent,
- **d'autoriser** l'autorité territoriale à effectuer tout acte en découlant,
- **d'inscrire** au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.
- **d'autoriser** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

4.2 TABLEAU DES EFFECTIFS

27

Denis CHOPIN, rapporteur

Le sujet est reporté au prochain conseil municipal,

5. DECISIONS

5.1 COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION CONSENTE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

RAS

Questions diverses

- Le bulletin communal est en cours de réalisation (distribution prévue avant Noël).
- Mr Pierrick BARON a réalisé un bref compte-rendu concernant la réunion du SCOT du 05.11.2025.

Budget 2026 : Les orientations budgétaires seront inscrites à l'ordre du jour à compter du mois de novembre 2025. Le budget sera voté avant les élections municipales.

Prochain conseil municipal : Mardi 09/12/2025

La séance s'est levée à 22H37

D CHOPIN



F. GELOIN

